

1. DEFINITIONS

- 1.1.1. Dans toutes les compétitions nationales organisées par la Fédération, ses Ligues, ses Comités Départementaux et ses Associations, des catégories d'âge sont fixées.
- 1.1.2. Ces catégories sont les suivantes :
- Adultes :
 - Vétérans : adultes de 35 ans ou plus;
 - Seniors : adultes de moins de 35 ans, et 19 ans ou plus.
 - Jeunes :
 - Juniors : jeunes ayant moins de 19 ans et 17 ans ou plus ;
 - Cadets : jeunes ayant moins de 17 ans et 15 ans ou plus ;
 - Minimes : jeunes ayant moins de 15 ans et 13 ans ou plus ;
 - Benjamins : jeunes ayant moins de 13 ans et 11 ans ou plus ;
 - Poussins : jeunes ayant moins de 11 ans et 9 ans ou plus ;
 - Minibad: jeunes ayant moins de 9 ans.
- 1.1.3. Pour les catégories jeunes, la prise en compte des âges s'apprécie au 1er janvier qui suit immédiatement la saison en cours, à zéro heure.
- 1.1.4. Pour les autres catégories, la prise en compte des âges s'apprécie au 1er janvier inclus dans la saison en cours, à zéro heure.
- 1.1.5. Un tableau comprenant les années correspondant aux catégories d'âge sur 5 saisons dont celle en cours est consultable en annexe 01 (GUI02.04.A01).

1.2. Application

- 1.2.1. Les catégories d'âge précédemment définies s'appliquent entièrement au secteur sportif, notamment à toutes les compétitions et sélections.
- 1.2.2. Elles s'appliquent également à la détermination du montant des licences, à l'exception des Minibads pour lesquels un tarif réduit est appliqué.

2. ANNEXE

- Annexe 01 : Tableau des catégories d'âge